

GYM SANTE Règlement

➤ à lire et à garder par l'adhérent(e) Contact : gymsante.ternand@gmail.com / 0671711361

Les Inscriptions

- Elles se font obligatoirement courant juin. Vous devez remettre la fiche de renouvellement (ou d'inscription) et le paiement par chèque à votre prof. Il est aussi possible de déposer votre inscription sous enveloppe au nom de l'association au centre Vitalhia à Ternand.
- Les fiches d'inscription sont téléchargeables sur http://www.centrevitalhia.sitew.com/Gym_Sante.A.htm ou envoyées par mail puis imprimées par les adhérents (tes). Exceptionnellement, quelques fiches seront à disposition au centre Vitalhia.

Le tarif

- l'adhésion de 10 € à l'association est obligatoire pour chaque adhérent(e)s
- L'inscription à l'année est de 280€ (de 262€ pour une deuxième inscription ou pour un membre de la famille vivant sous le même toit (époux, enfants...), de 262€ pour lycéens, étudiants) Possibilité de cours à la demande 10€ pour les adhérents déjà inscrits à l'année, 14€ pour les autres.
- Le règlement se fait uniquement en 4 fois par chèques (Encaissement : un de 80€ en septembre : les 3 autres de 70€ en novembre, janvier et avril).
- **Aucune inscription ne sera retenue sans la totalité du règlement (adhésion + cotisation pour la saison 2023 2024).**

Les cours

- **Les cours manqués ne sont pas récupérables dans l'année**
- **Le port de chaussures d'eau (ou claquettes), du bonnet de bain est obligatoire, la douche savonnée aussi avant et après l'activité.**
- **Changement de cours dans l'année : Il doit faire l'objet d'une demande sous réserve de l'accord du bureau et des profs, en fonction des possibilités.**

Santé

- **OBLIGATOIRE:** Le certificat médical de non contre indication à fournir lors du 1er cours, ou le questionnaire de Santé si le certificat médical a moins de 3 ans.

TOUTE ADHESION VAUT ENGAGEMENT POUR TOUTE L'ANNEE, AUCUN COURS NE SERA REMBOURSE QUELQU'EN SOIT LE MOTIF.

L'association est assurée uniquement en responsabilité civile et se dégage de toutes responsabilités en cas d'accident individuel corporel.

En cas d'interruption des cours liée au Covid, les chèques seraient détruits.

Le bureau